



Paris, le 28/03/2022

Complément de Traitement Indiciaire : Une idée séduisante, mais en trompe-l'œil

En 2017, la réforme statutaire de la filière IP dans le même timing que celle de la filière médico-sociale a apporté son lot de confusions, qui persistent manifestement au regard de l'actualité liée au sujet du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), dernièrement étendu aux professionnels de la filière socio-éducative.

Soyons clair :

Pour le SNEPAP-FSU, la probation présente bien une rationalité sociale et éducative, mais **c'est LA probation qui caractérise profondément les professionnels de la filière IP**, avec leur méthodologie spécifique dorénavant bien définie par le RPO1 qui précise une doctrine ancrée dans des modèles criminologiques éprouvés et adoptés par les terrains.

Dans le CPP, les travailleurs sociaux ont d'ailleurs laissé place aux CPIP et DPIP, dont la finalité est la prévention de la récidive.

Le SNEPAP-FSU porte et défend cette caractérisation, socle d'une probation régalienne, à la fois protectrice des intérêts des justiciables et des professionnels de la filière IP.

Et le CTI ?

Il est bien mal nommé. S'il complète le traitement - composé uniquement des indices - il n'augmente aucunement de manière pérenne le point d'indice. Plutôt qu'une vraie revalorisation du statut des agents et de leur rémunération, il est une **énième PRIME**.

Le SNEPAP-FSU dénonce également une fois de plus la **tendance de l'administration à opposer les différents corps de la fonction publique** (rappelons nous de la hausse de la PSS dont la filière IP a été exclue) plutôt qu'à proposer une véritable revalorisation du traitement indiciaire de l'ensemble des fonctionnaires, pour enfin affirmer le rôle essentiel des agents du service public en France.

Communiqué National

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tel: 07.69.17.78.42 — 07.83.93.41.44

Messagerie : snepap@fsu.fr - Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> - Snpap-Fsu sur





Communiqué National

Alors, on fait quoi ?

Pour le SNEPAP-FSU, les fiches de poste des ASS et des CPIP doivent rester distinctes. C'est en préservant la spécificité de chaque métier que la pluridisciplinarité dans les SPIP fonctionnera.

Pour le SNEPAP-FSU, l'expertise spécifique de la filière insertion probation doit être affirmée et valorisée. C'est par la reconnaissance de la spécificité de la probation que le statut A type pourra être reconnu pour les CPIP, et A+ pour les DPIP.

Pour le SNEPAP-FSU, il faut affermir le statut des fonctionnaires. Et c'est pour une revalorisation ambitieuse du service public qu'il nous faut militer, qui doit passer notamment par un **dégel du point d'indice**, à la hauteur du rôle essentiel que remplissent les agents de l'ensemble de la fonction publique dans la société.

Pour le SNEPAP-FSU, cela ne doit pas non plus faire oublier la question de fond : celle des conditions de travail. L'administration doit mettre en place des actions pour lutter contre la souffrance au travail, axées notamment sur la charge de travail des agents et l'organisation des services, qui permettront véritablement de rendre les métiers de la fonction publique attractifs.

Le SNEPAP-FSU ne se trompera pas de combat !

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tel: 07.69.17.78.42 — 07.83.93.41.44

Messagerie : snepap@fsu.fr - Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> - Snpap-Fsu sur

